

News Release

Communiqué

Department of
External
Affairs



Ministère des
Affaires
extérieures

NO 051

Le 29 février 1988

DÉCLARATION DE M. STEPHEN LEWIS, AMBASSADEUR ET REPRÉSENTANT
PERMANENT DU CANADA AUPRÈS DES NATIONS UNIES,
SUR LE STATUT DE LA MISSION D'OBSERVATION DE
L'ORGANISATION DE LIBÉRATION DE LA PALESTINE (OLP)
AUPRÈS DES NATIONS UNIES, À NEW YORK

Intervenant au nom des gouvernements de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et du Canada et faisant allusion à une loi adoptée par le Congrès des États-Unis qui, si elle était appliquée, entraînerait la fermeture de la mission d'observation de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) à New York, M. Lewis a fait observer que le pays hôte a, sur le plan juridique, l'obligation de permettre à l'OLP de conserver son bureau auprès des Nations Unies. Il a formulé l'espoir des trois gouvernements que cette question soit réglée rapidement par le pays hôte et que l'OLP soit autorisée à conserver ce bureau. On éviterait ainsi, a-t-il dit, de créer un précédent fâcheux pour le statut de toutes les missions d'observation auprès de l'Organisation des Nations Unies. M. Lewis a indiqué qu'au besoin, la procédure de règlement des différends prévue dans l'Accord de Siège entre les Nations Unies et le pays hôte pourrait être utilisée. Il a exprimé l'espoir que les parties ne politiseraient pas cette question et rechercheraient un consensus aussi large que possible sur les questions juridiques qu'elle soulève.

On trouvera ci-joint le texte de l'intervention de M. l'ambassadeur Stephen Lewis.

- 30 -

Secretary of State
for
External Affairs

Secrétaire d'État
aux
Affaires extérieures

Canada